

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 Décembre 2020

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt, le quinze décembre, à 18 heures 45 minutes, le Conseil municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du conseil municipal à huis clos, sur la convocation de M Didier FISCHER, Maire.

Étaient présents : M. Didier FISCHER – Maire

Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT – Adjointes au Maire
M. Brahim BEN MAIMOUN, Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, M. Nicolas GROS DAILLON, Mme Aliya JAVER, Mme Catherine JUAN, Mme Sylvie MAUDUIT, Mme Sandrine MUTRELLE, Mme Rahma M'TIR (à partir de la délibération n°5), M. Jean Dominique PERFILLON, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Nicolas ROBBE (à partir de la délibération n°11), M. Jamel TAMOUM, M. Jean-Luc TANGUY – Conseillers Municipaux.

Étaient représentés :

Mme Rahma M'TIR donne pouvoir à Mme Catherine JUAN (de la délibération n°1 à la n°4)

Mme Leila ZENATI donne pouvoir à Mme Florence COCART

Mme Martine FERNANDES donne pouvoir à M. Jamel TAMOUM

Absents :

M Nicolas ROBBE (de la délibération n°1 à la n°10)

M. Nicolas GROS DAILLON est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. FISCHER informe les conseillers municipaux d'une petite erreur de plume sur la délibération n°12 en ce qui concerne le tarif des concessions funéraires et cinéraires en achat par avance sur 30 ans dont le montant est de 3 545,58 € et non de 3548,58 €. Par conséquent, la délibération rectifiée a été mise sur table.

DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil municipal des décisions prises, à savoir :

Date	N°	Objet	Co-contractant	Montant
13/10/2020	20-094-SJ	Décision portant désignation de Maître Hugues PORTELLI, membre du cabinet PORTELLI Avocats, en vue de représenter la commune de Coignières en justice dans le dossier CIG n°20/20.17/A/78/038 – Requête n°2001639-2 – Monsieur Frédéric SPANGENBERG	Maître Hugues PORTELLI	-
13/10/2020	20-095-SJ	Décision portant désignation de Maître Hugues PORTELLI, membre du cabinet PORTELLI Avocats, en vue de représenter la commune de Coignières en justice dans le dossier CIG n°20/20.17/A/78/039 – Requête n°2001784-2 – Monsieur Frédéric SPANGENBERG	Maître Hugues PORTELLI	-
13/10/2020	20-096-SJ	Décision portant désignation de Maître Hugues PORTELLI, membre du cabinet PORTELLI Avocats, en vue de représenter la commune de Coignières en justice dans le dossier CIG n°20/20.17/A/78/040 – Requête n°2002041-2 – Monsieur Frédéric SPANGENBERG	Maître Hugues PORTELLI	-

13/10/2020	20-097-SJ	Décision portant désignation de Maître Hugues PORTELLI, membre du cabinet PORTELLI Avocats, en vue de représenter la commune de Coignières en justice dans le dossier CIG n°20/20.17/A/78/041 – Requête n°2004624-2 – Monsieur Frédéric SPANGENBERG	Maître Hugues PORTELLI	-
14/10/2020	20-098-SJ	Décision portant désignation du Cabinet CAPIAUX représenté par Maître Jean CAPIAUX pour une prestation de conseil juridique dans le cadre du dossier PLU	Maître Jean CAPIAUX	-
16/10/2020	20-099-DGS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du local d'accueil auprès de l'Association PCPE TRANSITION 78	Association PCPE TRANSITION 78	-
30/10/2020	20-100-SE	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, à la Pharmacie Principale Sancerrois à Maurepas	Pharmacie Principale Sancerrois	--
01/10/2020	20-101-RH	Décision portant mise à disposition d'un agent du CIG pour effectuer des tâches administratives	-	-
02/11/2020	20-102-DF	Décision de service portant dépassement du contingent d'heures supplémentaires d'un agent pour les mois de novembre 2020, décembre 2020	M. Aurélien LAROCHE	-
02/11/2020	20-103-DF	Décision de service portant dépassement du contingent d'heures supplémentaires d'un agent pour les mois de novembre 2020, décembre 2020	Mme Sandrine SUZANNE	-
02/11/2020	20-104-SE	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, à Décathlon	Décathlon	-
03/11/2020	20-105-MP	Décision portant approbation d'un contrat d'entretien et de maintenance de l'orgue de l'église de Coignières	-	-
05/11/2020	20-106-SE	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, à la Pharmacie Loyer à Coignières	Pharmacie Loyer	-
06/11/2020	20-107-AC	Décision relative à l'organisation du spectacle de l'association « La Troupe du Crâne » au Théâtre Alphonse Daudet de la ville de Coignières	Association La Troupe du Crâne	-
12/11/2020	20-108-DT	Décision portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public Allée du Forgeron	-	-
16/11/2020	20-109-CAB	Décision portant signature de la convention de partenariat avec l'Association les Jardins de Cydonia pour le développement de Jardins Partagés	Association les Jardins de Cydonia	-
12/11/2020	20-110-SC	Décision portant approbation d'une convention avec le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (S.I.V.O.M) de la région du Mesnil Saint-Denis pour l'utilisation des installations piscine	S.I.V.O.M.	152€/heure T.T.C.
16/11/2020	20-111-AC	Décision relative à l'organisation du spectacle « Adrian Clarck Trio en concert » par la SAS Productions Freddy HANOUNA	SAS Productions Freddy HANOUNA	1 998,78€ T.T.C.
16/11/2020	20-112-AC	Décision relative à l'organisation du spectacle « Lalala avec l'accordéoniste Anne Niepold » par le Quatuor Alfama ASBL	Quatuor Alfama ASBL	4 363,50€ T.T.C.
19/11/2020	20-113-AC	Décision relative à l'organisation du spectacle « Massiwa / L'Expatrié » par la S.E.M. Théâtre de Suresnes Jean Vilar	S.E.M. Théâtre de Suresnes Jean Vilar	11 077,50€ T.T.C.
19/11/2020	20-114-AC	Décision relative à l'organisation du spectacle « En sortant de l'école » par Tant Mieux Prod	Tant Mieux Prod	4 629,34€ T.T.C.
19/11/2020	20-115-AC	Décision relative à l'organisation du spectacle « Sherlock Holmes au nom de la reine » par le Collectif la Machine	Collectif la Machine	7 784,47€ T.T.C.

19/11/2020	20-116-AC	Décision relative à l'organisation du spectacle « Boris Bronski Maître des Masques » par la S.A.R.L. ACCES	S.A.R.L. ACCES	5 158,95€ T.T.C.
19/11/2020	20-117-AC	Décision relative à l'organisation du spectacle « Là, maintenant, tout de suite (ou l'art d'improviser) » par Boulegue Production	Boulegue Production	3 707,27€ T.T.C.
19/11/2020	20-118-AC	Décision relative à l'organisation du spectacle « Pouf Pouf Paillasse » par la « Cie A SUIVRE...»	« Cie A SUIVRE...»	2 561,33€ T.T.C.
19/11/2020	20-119-AC	Décision relative à l'organisation du spectacle « L'École des Femmes » par Pilain et Compagnie	Pilain et Compagnie	10 550,00€ T.T.C.
17/11/2020	20-120-DT	Décision portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public rue de la Maison Rouge	-	-

M. GIRARD s'interroge sur les quatre décisions portant désignation de Me Hugues PORTELLI.

M. FISCHER répond qu'il s'agit de l'avocat qui a été désigné par le C.I.G. pour défendre les intérêts de la Commune dans les contentieux avec M. SPANGENBERG devant le Tribunal Administratif.
 Sans développer le contentieux en cours, M. FISCHER précise que M. SPANGENBERG, ancien DRH de la Ville a attaqué cette dernière à propos d'un solde au moment du règlement de son départ.
 La Commune a demandé le remboursement d'une partie de son salaire car l'intéressé qui avait obtenu sa mise en télétravail, n'avait pas fourni le travail demandé.

M. GROS DAILLON demande pourquoi il y a eu une mise à disposition, à titre gratuit, à la Pharmacie Principale du Sancerrois à Maurepas, alors même qu'elle n'est pas sur la Commune de Coignières.

M. FISCHER répond que le pharmacien qui est Coigniérien a sollicité la Commune car Maurepas ne pouvait pas lui fournir de barnum. Les barnums prêtés par la Commune de Coignières ont servi à pratiquer les tests antigéniques du Covid-19 dont les habitants de la Ville ont également bénéficié.
 Le pharmacien avait mis un petit panneau sur son stand disant qu'il remerciait la Commune de Coignières pour cette mise à disposition et a ensuite rendu les barnums en bon état.
 M. FISCHER ajoute que le prêt de matériel entre Communes voisines ou entre communes de l'agglomération est quelque chose qui se fait couramment en bonne intelligence et en toute transparence.

Mme MUTRELLE dit avoir relevé une décision portant sur la mise à disposition d'un agent du CIG pour effectuer des tâches administratives et souhaiterait de plus amples informations.

M. FISCHER répond qu'il s'agissait d'un agent mis à disposition de la Commune par le CIG au sein du Service Ressources Humaines le temps d'un recrutement afin de rattraper le retard sur les dossiers. Aujourd'hui, le Service Ressources Humaines étant pourvu, l'agent du CIG n'est plus en mission sur la Commune.

M. GIRARD souhaiterait des explications sur les décisions portant dépassement du contingent d'heures supplémentaires de deux agents communaux pour les mois de novembre et décembre, alors même que le mois de décembre n'est pas terminé.

M. FISCHER répond que ce dépassement qui est encadré par la Trésorerie, s'explique par la nature des tâches accomplies par les agents concernés. Le principe est que le quota d'heures supplémentaires ne doit pas être supérieur à 25 heures par mois. Or, pour le service de la police municipale et le service événementiel, la fin d'année et la situation un peu exceptionnelle ont généré un dépassement du contingent de ces heures supplémentaires (pour renforcer la sécurité sur le territoire communal, multiplier les nocturnes de la police municipale, préparer le Marché de Noël, installer les décorations, répondre aux lettres des enfants, assurer une manifestation un samedi ou un dimanche ...).
 Pour autant, M. FISCHER explique qu'il n'est pas forcément favorable à ces dépassements et que la municipalité est en train de limiter le nombres d'heures supplémentaires sur l'année.

M. GIRARD dit avoir bien noté qu'au prochain budget les heures supplémentaires allaient être limitées.

M. FISCHER lui précise que le budget des heures supplémentaires est passé de 108 000 € à 84 000 €, ce qui représente 1,58% du chapitre 012.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/11/2020

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

POINT N°01 : INSTAURATION DU HUIS CLOS

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier FISCHER, le Maire, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} - DÉCIDE de tenir la séance du Conseil Municipal du mardi 15 décembre 2020 à huis clos pour limiter le nombre de personnes dans la salle du conseil et respecter les recommandations sanitaires.

ARTICLE 2 – AUTORISE les représentants de la presse et le personnel administratif à être présent à cette séance.

POINT N°02 : ORGANISATION D'UN SÉJOUR DE SKI POUR 2021 ET FIXATION DE LA PARTICIPATION DES JEUNES

Après avoir entendu l'exposé de M. Salah KRIMAT, rapporteur,

Mme MUTRELLE demande si la Commune sera remboursée des sommes engagées dans le cas où le séjour de ski ne pourrait avoir lieu.

M. FISCHER lui répond que si le prestataire ne peut pas fournir la prestation, celle-ci sera remboursée.

M. KRIMAT précise que cela figure dans les conditions d'annulation.

Mme MUTRELLE demande quels sont les critères de sélection pour participer au séjour de ski.

M. KRIMAT répond qu'il n'y a pas de critères de sélection. Le séjour de ski est ouvert à tous les jeunes Coigniériens de 11 à 17 ans fréquentant le Service Jeunesse. Une liste est établie en tenant évidemment compte de l'investissement et de l'assiduité. Puis, une lettre est adressée aux familles ayant répondu afin de confirmer les pré-inscriptions. Le nombre de participants étant limité à 19, il est donné priorité aux 1ers inscrits et à ceux qui n'ont pas pu bénéficier du séjour l'année précédente.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – FIXE à 162 € la participation de chaque jeune à ce séjour. L'encaissement pourra être réalisé au sein de la régie unique de la ville de Coignières.

ARTICLE 2 – AUTORISE M le Maire ou son adjoint délégué à signer et à prendre tout acte en rapport avec la présente délibération.

ARTICLE 3 – PRÉCISE que la dépense correspondante sera prélevée au budget de l'exercice en cours.

POINT N°03 : NOUVELLE INSCRIPTION BUDGÉTAIRE - DÉCISION MODIFICATIVE

Après avoir entendu l'exposé de Mme MOUTTOU, rapporteur,

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} – DIT que la délibération n°20201117-05 en date du 17 novembre 2020 est abrogée.

ARTICLE 2 – APPROUVE l'annulation de l'inscription en section d'investissement, d'une dépense de 30000 € sur le compte 2111 « Terrains nus » et l'inscription pour maintenir l'équilibre de la section d'une dépense au compte 2764 « créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé », pour 30 000 € ;

ARTICLE 3 – APPROUVE l'inscription spécifique en section d'investissement, au chapitre 041 (Opération d'ordre à l'intérieur d'une section), d'une dépense de 29 500 € sur le compte 2111 « Terrains nus », et l'inscription spécifique au chapitre 041 d'une recette d'investissement de 29 500 € sur le compte 2764 « créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé » ;

POINT N°04 : OUVERTURE DE CRÉDITS PAR ANTICIPATION

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents aux reports d'investissement, au remboursement de la dette, et aux dépenses imprévues selon les limites par chapitre définies ci-dessous :

Chapitres	BP 2020 (1)	Crédits de report (2)	DM 2020 (3)	Cumul (1)-(2)+(3)	Plafond 25 %	Somme arrondie
20 Immobilisations incorporelles	104 387,59	21 182,59	0,00	83 205,00	20 801,25	20 000,00
21 Immobilisations corporelles	1 429 026,99	445 406,99	243 000,00	1 226 620,00	306 655,00	305 000,00
23 Immobilisations en cours	5 628 575,92	1 751 483,17	0,00	3 877 092,75	969 273,19	970 000,00
TOTAL	7 161 990,50	2 218 072,75	243 000,00	5 186 917,75	1 296 729,44	1 295 000,00

ARTICLE 2 – DIT que cette ouverture de crédits sera reprise au budget primitif 2021, lors de son adoption.

POINT N°05 : VERSEMENT D'ACOMPTES DE SUBVENTIONS À CERTAINES ASSOCIATIONS ET AU CCAS POUR L'EXERCICE 2021

Après avoir entendu l'exposé de M. Mohamed MOKHTARI, rapporteur ;

M. GIRARD dit avoir noté que la politique de subventions pour les associations allait être revue. Or, les Présidents des associations ayant déjà reçu les nouveaux formulaires de demandes de subventions, il aimerait savoir si la politique budgétaire a été revue ou si elle le sera sur un prochain exercice.

M. MOKHTARI répond que les demandes seront étudiées en fonction des projets présentés et des bilans comptables et que des arbitrages seront opérés.

M. GIRARD dit avoir espéré qu'il y aurait cette année une transparence totale et une politique dynamique sur les demandes de subventions afin que celles-ci soient allouées en fonction de certains critères : être Coigniérien, être mineur ou majeur, réaliser des opérations qui apportent quelque chose la Ville... Au lieu de cela, il considère qu'il subsiste un historique et une opacité sur les subventions lesquelles sont accordées en référence à ce qui était pratiqué les années passées.

M. MOKHTARI répond que M. GROS DAILLON et Mme MUTRELLE ont assisté à la Commission Vie Associative, à l'occasion de laquelle les associations ont toutes été passées en revue et il a été répondu à toutes leurs interrogations.

M. GIRARD considère que l'attribution des subventions relève encore trop du fait du prince et qu'il n'y a pas de fléchage.

Mme MUTRELLE ajoute avoir fait plusieurs observations et commentaires en commission pour lesquels elle estime ne pas avoir eu toutes les réponses.

M. FISCHER pense qu'il faut qu'il y ait un contrat d'objectif pour chaque association même pour celles pour lesquelles ce n'est pas obligatoire. Il ajoute que la quarantaine d'associations active sur Coignières apportent déjà beaucoup à la Ville. Evidemment, les choses peuvent encore être clarifiées en précisant le nombre d'adhérents même si ce critère n'est pas forcément représentatif du montant de la subvention allouée. En effet, certaines associations disposent de fonds propres et ont d'importantes sommes en caisse.

M. FISCHER estime qu'une commission pourrait être réunie en 2021 afin d'avoir une réflexion en concertation sur le sujet et d'instaurer plus de transparence.

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité des votants,

ARTICLE 1^{er} – APPROUVE le principe du versement d'acomptes de subvention à valoir sur l'exercice 2021 aux associations sus-désignées.

IMPUTATION	LIBELLE	SUBVENTION 2020	AVANCE SUR SUBVENTION 2021
657362	CCAS	655 000 €	327 500 €
6574-33	Amis de l'Orgue	3 250 €	1 625 €
6574-33	Bibliothèque pour Tous	3 400 €	1 700 €
6574-33	Cercle de Yoga	800 €	400 €
6574-33	Coignièrès Foyer Club culture	24 550 €	12 275 €
6574-33	Troupe du Crâne	4 500 €	2 250 €
6574-025	Maquette Club de Coignièrès	860 €	430 €
6574-025	Joyeux Moulinet	1 500 €	750 €
6574-411	Compagnie des Archers de Coignièrès	2 000 €	1 000 €
6574-411	Coignièrès Foyer Club sport	11 150 €	5 575 €
6574-411	Football Club de Coignièrès	56 000 €	28 000 €
6574-411	Tennis Club de Coignièrès	9 000 €	4 500 €
6574-411	CAP Coignièrès	1 400 €	700 €
6574-411	Club Défense et Combat Libre de Coignièrès	7 500 €	3 750 €
6574-025	Club Retraités de Coignièrès	7 200 €	3 600 €
TOTAL		788 110 €	394 055 €

ARTICLE 2 – La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet comme indiqué sur le tableau ci-après :

M. Didier FISCHER, M. Marc MONTARDIER et Mme Sophie PIFFARELLY ne prennent pas part au vote.

POINT N°06 : COVID-19 - EXONÉRATION DE LOYER POUR UN PROFESSIONNEL DE SANTÉ DANS LE CADRE DU PLAN LOCAL D'AIDES ÉCONOMIQUES

Après avoir entendu l'exposé de Mme Florence COCART, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – AUTORISE l'exonération de loyer (hors charges locatives) pour le mois de novembre à madame Jacqueline FEUILLETTE, soit la somme de 403.10 €.

ARTICLE 2 – DIT que les pertes de recettes correspondantes ont été prises en compte dans le budget de l'exercice en cours.

POINT N°07 : REMBOURSEMENT DE DEUX LOCATIONS POUR DES MARIAGES AUX SALONS ANTOINE DE SAINT-EXUPÉRY EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – DÉCIDE

- Le remboursement des sommes de 570 € et 1 140 € à M. Jean Louis ALARDIN domicilié 2 Villa Theodore JERICAULD 78890 ELANCOURT,
- Le remboursement des sommes de 780 € versée en 2019 et de 780 € versée en 2020, à M. Anas EL GOURCHE domicilié 37 allée des Vignerons 78310 COIGNIERES.

ARTICLE 2 – DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 – PRÉCISE que les dépenses et les recettes sont inscrites au Budget 2020.

POINT N°08 : PACTE FINANCIER : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – DEMANDE à Saint-Quentin-en-Yvelines l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre du pacte financier, d'un montant de 41 100€, plafonné à 50 % du montant restant à la charge de la commune.

ARTICLE 2 – APPROUVE les plans de financements prévisionnels des investissements ci-dessous :

INTITULE	IMPUTATION	MONTANT HT	SUBVENTION	COUT RESTANT A LA CHARGE DE LA COMMUNE	FONDS DE CONCOURS SOLLICITE
Places de Stationnement rue de l'attelage	2151	13 700,00	0	13 700,00	6 850,00
Réfection sente avenue de la Gare	2151	17 700,00	0	17 700,00	8 850,00
Travaux chemin de Bellepanne	2151	50 800,00		50 800,00	25 400,00
TOTAL		82 200,00	0	82 200,00	41 100,00

ARTICLE 3 – DIT qu'au démarrage des opérations, il sera demandé le versement de l'acompte de 50 % de la subvention accordée au titre des fonds de concours.

POINT N°09 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'INVESTISSEMENT AVEC LA RÉGION ILE DE FRANCE AU TITRE DU BUDGET PARTICIPATIF ÉCOLOGIQUE

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention d'investissement avec la Conseil Régional d'Ile de France au titre du budget participatif ainsi que tout acte et documents afférents à cette demande de subvention.

ARTICLE 2 – PRÉCISE que les dépenses pour cette opération seront inscrites au Budget 2021.

POINT N°10 : COVID-19 – MINORATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC VERSÉE PAR LA CROIX ROUGE DANS LE CADRE DE L'EXPLOITATION DE LA CRÈCHE MULTI-ACCUEIL ET DE LA CRÈCHE FAMILIALE

Après avoir entendu l'exposé de M. Marc MONTARDIER, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – AUTORISE la minoration de 2 mois de redevance soit 5 656.92 €. Dès lors la redevance pour l'année 2020 sera de 28 284.58 €.

ARTICLE 2 – DIT que les pertes de recettes correspondantes ont été prises en compte dans le budget de l'exercice en cours.

POINT N°11 : RÉVISION DES TARIFS DES SERVICES DE RESTAURATION ET DES SERVICES PÉRI SCOLAIRES ET EXTRA SCOLAIRES

Après avoir entendu l'exposé de Mme Yasemin DONMEZ, rapporteur,

M. GROS DAILLON demande comment s'explique l'augmentation de 20% appliquée par le prestataire pour la restauration scolaire.

M. FISCHER répond que l'augmentation s'explique par la qualité des repas. L'ancien prestataire posait quelques difficultés en particulier aux parents d'élèves qui n'étaient pas réellement satisfaits des repas servis. Aujourd'hui, l'actuel prestataire est certes plus cher mais il fournit des repas de grande qualité qui sont unanimement salués. Les produits fournis relèvent du circuit court puisqu'ils sont produits à moins de 200 km. Chaque jour le menu comporte des produits bio. Ce sont essentiellement les crudités, les produits laitiers, les crèmes desserts lactées, les fruits et les compotes. La livraison du pain est quant à elle assurée par la boulangerie « Lamaison » qui se trouve sur Coignières. L'année prochaine ce sera peut-être la boulangerie « Le Moulin » ou celle du petit Centre commercial du Village qui aura le marché.

M. FISCHER ajoute que l'augmentation n'est pas intégralement répercutée sur les familles. Cela reste modeste et raisonnable par rapport à la qualité du service rendu.

Il précise que selon la ligne de la grille du quotient familial dans laquelle on se situe les écarts oscillent ainsi de 5 à 21 centimes sur la restauration, de 35 à 50 centimes sur l'accueil de loisirs et de 17 à 33 centimes le mercredi. En outre, les familles ayant le plus de difficultés ou à tout le moins celles ayant le moins de revenus ont un repas pour à peine un peu plus d'1 €.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – FIXE à compter du 4 janvier 2021 les tarifs de la grille de quotient familial pour la restauration scolaire, les services périscolaires et extra scolaires annexés à la présente.

ARTICLE 2 – FIXE à compter du 6 janvier 2020, comme suit les tarifs pour le service périscolaire lié à l'étude surveillée :

- a) Tarif forfaitaire de base / Etude surveillée 35.50 € / mois à l'exception des jours du mois civil qui précèdent les vacances de la Toussaint, Noël, d'Hiver et de printemps 18.75 € pour le mois concerné et pour les enfants partant en classe de neige
- b) Facturation : pour les parents en situation de garde alternée, la facturation sera séparée, sur leur demande expresse, pour moitié chacune, soit respectivement 18.75 € (tarif de base) et 9.40 € pour les situations précitées de vacances scolaires et de classe de neige.

ARTICLE 3 – DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice 2021.

POINT N°12 : AGRANDISSEMENT DU CIMETIÈRE DU PONT DE CHEVREUSE AVEC CRÉATION DE ZONES ET D'EMPLACEMENTS DE CONCESSIONS FUNÉRAIRES ET CINÉRAIRES ET MISE EN PLACE DE NOUVEAUX TARIFS

Après avoir entendu l'exposé de Mme Sophie PIFFARELLY, rapporteur,

M. FISCHER précise que les travaux du cimetière du Pont de Chevreuse devraient se terminer pour Noël. Il ajoute qu'il est prévu un cimetière très herbacé qui sera fermé de manière automatique à distance et surveillé par une caméra.

Mme RENAUT demande si le cimetière sera éclairé à 18 heures lorsque la nuit tombe en hiver.

M. FISCHER répond par l'affirmative en disant que le cimetière et les allées seront éclairés.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – DÉCIDE de créer des zones afin d'identifier plus aisément les emplacements dans chaque cimetière, détaillées ci-après :

- Cimetière « Le Village » (7 zones)
 - A/ constituée majoritairement de concessions perpétuelles
 - B/ constituée de diverses concessions + et d'une stèle où reposent 7 aviateurs anglais tombés à Coignières en 1944,
 - C/ destinée à l'inhumation des enfants
 - D/ constituée de diverses concessions
 - E/ constituée de diverses concessions
 - F/ constituée de diverses concessions et d'un enfeu deux places (caveau provisoire) n° 188
 - G/ constituée de diverses concessions et d'un carré indigent

- Cimetière du « Pont de Chevreuse » (7 zones) :
 - I - située à l'entrée constituée du Jardin du souvenir
 - II - constituée d'un nouveau columbarium avec 5 supports de 6 cases numérotés (1a) à (1f), (2a) à (2f), (3a) à (3f), (4a) à (4f), et de (5a) à (5f) (*nouvelle création*)
 - III - constituée :
 - D'un emplacement pour 3 enfeus une place (caveaux provisoires) repérés E1 à E3.
 - D'un columbarium de 24 cases numérotés de C1 à C24.
 - D'un ossuaire
 - IV - constituée de concessions 2 places de l'allée K1 à K4, M1 à M4, de concessions 4 places de l'allée L1 à L4 et d'un carré indigent de l'allée J75 à J77 et I78 à I80
 - V - constituée du carré confessionnel de l'allée O1 à O2 (*nouvelle création*)
 - VI - constituée de concessions 2 places de l'allée Q1 à Q2, P1 à P2 et N1 à N2 (*nouvelle création*)
 - VII - constituée de concessions 4 places de l'allée R à S (*nouvelle création*)

Soit une création de :

- 62 emplacements pour des concessions 2 places (zone VI)
- 20 emplacements pour des concessions 4 places (zone VII)
- 30 cases pour urnes cinéraires (zone II)
- 8 emplacements en pleine terre dans le carré confessionnel (zone V)

ARTICLE 2 – DÉCIDE de fixer les tarifs suivants pour l'année 2021 :

Concessions funéraires et cinéraires au moment de l'inhumation :

- 5 ans : 0 € (concession non renouvelable)
- 15 ans : 124,08 €
- 30 ans : 248,17 €

Concessions funéraires et cinéraires en achat par avance :

- 30 ans : 3 545,58 €
- Renouvellement pour 15 ans : 100,00 €

Fourniture, gravure et pose d'une plaque en laiton pour le Jardin du Souvenir :

- 67,28 €

Ces prix forfaitaires qui constituent pour les familles un droit d'usage, pourront être actualisés chaque année selon l'indice INSEE du coût de la vie.

ARTICLE 3 – DIT qu'un règlement intérieur est en cours d'élaboration et sera officialisé par arrêté du Maire Il fera l'objet d'un affichage à l'entrée de chaque cimetière.

POINT N°13 : DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCE DE DÉTAIL ALIMENTAIRES DEMANDE D'AVIS ET LISTE DES DIMANCHES AUTORISÉS POUR 2021

Après avoir entendu l'exposé de Mme Florence COCART, rapporteur,

Mme MUTRELLE demande si cette liste des dimanches proposés pour l'année 2021 a été arrêtée en concertation avec le club des entreprises de Coignières.

Mme COCART répond qu'il y a toujours un travail réalisé en concertation. Ceci étant toutes les entreprises ne sont pas inscrites au club des entreprises de Coignières, lequel ne compte que 50 membres actuellement. Ce club ambitionnait de se développer en 2020 mais il y a eu la problématique de la pandémie et ses corollaires sur les finances et la reprise économique.

Mme COCART précise avoir rencontré le Club des entreprises de Coignières le jeudi 10 décembre et travaillé à la mise en places d'actions de partenariat sur 2021.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – DÉCIDE de donner un avis favorable à la liste des 12 dimanches proposés pour l'année 2021 ci-après :

- dimanche 28 février,
- dimanche 25 avril,
- dimanches 2 et 16 mai,
- dimanche 29 août,
- dimanche 5 septembre,
- dimanches 21 et 28 novembre,
- dimanches 5, 12, 19 et 26 décembre

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, après réception de cet avis, à prendre l'arrêté municipal correspondant pour application.

POINT N°14 : RAPPORT CADRE POUR UNE TRANSITION ÉCOLOGIQUE, SOCIALE ET DÉMOCRATIQUE

Après avoir entendu l'exposé de M. Cyril LONGUÉPÉE, rapporteur ;

M. GIRARD félicite M. LONGUEPEE pour la verve déployée pour cette élocution. Il le remercie pour la citation de GHANDI « Vivre simplement pour que d'autres puissent simplement vivre » ainsi que pour les objectifs affichés à savoir : la prise de conscience citoyenne et l'anticipation des crises à venir pour une meilleure résilience, mais dit avoir quelques remarques à faire.

M. GIRARD annonce que sur ce rapport cadre, le Groupe « Coignières Avenir » s'abstiendra de voter, car il s'agit plus d'une déclaration politique que d'une véritable délibération.

Il ajoute que son groupe a signé le pacte de transition écologique et ne peut être que d'accord avec les 85 propositions qui ont été faites dans ce rapport.

Néanmoins, si ce rapport cadre est pavé de bonnes intentions, il n'est pas chiffré et ne propose aucun rattachement entre les propositions nationales et la réalité coigniérienne.

M. GIRARD estime que lorsque l'on est responsable politique on s'engage. Or, ce rapport ne comporte pas d'engagement, il ne contient que des intentions et des vœux pieux.

Le seul engagement « timé » avec une date cible pourrait être de rénover au moins un bâtiment de la Commune selon des critères de qualité environnementale durant le mandat.

Aucun moyen n'est mis en corrélation avec la politique ambitieuse qui est annoncée et qui ne pourra être réalisée que sur plusieurs mandats. Il n'y a pas non plus de contrat cadre avec une planification, ni d'indicateurs d'avancement ou de taux, ni même d'éléments d'évaluation.

Enfin, ce rapport n'a fait l'objet d'aucune co-construction avec les parties prenantes à savoir les habitants, les associations ou les entreprises de la Ville.

M. GIRARD retient cependant la volonté politique d'aller vers la transition écologique mais avoue n'avoir eu aucun doute là-dessus. Il dit avoir reconnu le programme de « Coignièrès Avenir » à plusieurs reprises et avoir noté qu'en matière de restauration collective leur proposition avait été retenue. Il remercie la majorité et pense qu'il y a une volonté commune et partagée d'aller vers une transition écologique, sociale et citoyenne.

M. LONGUEPEE répond que cette délibération est la transcription des engagements pris par la majorité lors de la campagne. Il s'agit d'un cadre avec des éléments interdépendants les uns des autres. Certaines propositions sont aisément mesurables. À titre d'exemple lorsqu'il est dit que le budget de la Commune représente 3 millions et demi d'euros en achats qui vont être utilisés en faveur de la transition écologique, sociale et démocratique, il convient de se référer à la délibération votée le 6 octobre 2020 portant sur l'achat public responsable et l'insertion de clauses sociales et environnementales dans les marchés publics. D'autre part lorsqu'il est dit qu'il faut préserver le foncier agricole ou qu'il faut constituer une stratégie foncière, tout cela est facilement vérifiable et mesurable et s'illustre très concrètement. Il suffit pour cela de se rendre sur le territoire de la Commune ou de se pencher sur la convention qui a été signée avec la SAFER.

M. GIRARD pense que l'engagement de travailler sur la réduction des consommations d'énergie sur les bâtiments municipaux doit se chiffrer et s'objectiver.

M. FISCHER intervient en disant que la réduction des consommations d'énergie réalisée pour le Gymnase est de 20%. Le bâtiment municipal suivant sera le Groupe scolaire Bouvet.

M. GIRARD réplique que cela n'est pas précisé dans la délibération.

M. FISCHER répond que cela n'est pas grave en soi. La délibération constitue juste un cadre.

M. LONGUEPEE précise qu'il s'est même interdit de donner des exemples détaillés pour chaque engagement ou de préciser l'ensemble des réalisations déjà effectuées dans la délibération auquel cas le conseil municipal aurait duré toute la nuit.

Néanmoins, il s'engage à rendre des comptes, à soumettre des délibérations au Conseil municipal sur des points précis qui vont venir illustrer les engagements pris ce soir et à faire un bilan régulier.

M. LONGUEPEE invite M. GIRARD à lire dès sa sortie, le rapport « développement durable 2020 » de l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines dans sa partie consacrée à Coignièrès et à réaliser une comparaison avec le rapport 2019.

M. ROBBE dit pour sa part trouver la démarche sincère et plutôt intéressante que tous les indicateurs ne soient pas définis par avance. Il pense que la co-construction va pouvoir commencer maintenant.

Il ajoute que la modestie de ce rapport cadre est justement de ne pas faire étalage de toutes les réalisations intervenues.

M. GIRARD réplique qu'il est bien de se donner une obligation de moyens mais considère que lorsqu'on est responsable politique on a une obligation de résultats. Il peut aussi être bon pour tous les élus, les chefs des services municipaux d'avoir un cap et un état d'avancement des réalisations.

Mme COCART souhaite revenir sur la première commission économie-emploi où elle a proposé de créer un groupe de travail pour la partie économique sur le projet en cours intitulé « repenser la périphérie commerciale » dans lequel la transition écologique occupe une place essentielle.

Il s'agit d'un vaste sujet, qui ne va pas pouvoir être quantifié immédiatement.

M. FISCHER ajoute que s'il existe bel et bien une obligation de résultat, ce rapport cadre en est la feuille de route dans le domaine du développement durable et de la transition écologique, sociale et démocratique. Il considère que cette délibération a toute sa place dans un conseil municipal puisqu'il s'agit d'un engagement pris par les élus devant la population.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix pour et 3 abstentions (M. Xavier GIRARD, M. Nicolas GROS DAILLON, Mme Sandrine MUTRELLE).

ARTICLE 1 : APPROUVE

En matière de Transition économique

Pour montrer l'exemple

Approuve de :

- ✓ Se doter d'une politique ambitieuse d'achats publics responsables (incluant des dispositions sociales, environnementales et locales).
- ✓ Financer les projets de la commune prioritairement par des prêts issus de sources de financement éthiques.

Pour favoriser l'emploi local et les circuits courts

Approuve de :

- ✓ Privilégier la production locale
- ✓ Encourager le commerce de proximité
- ✓ Soutenir les circuits courts

Pour accompagner l'installation de nouveaux agriculteurs

Approuve de :

- ✓ Préserver le foncier agricole.
- ✓ Constituer une stratégie foncière territoriale associant notamment la Safer, l'EPFIF, les organisations agricoles, les associations et les citoyens.
- ✓ Mobiliser le foncier agricole pour soutenir l'installation de nouveaux agriculteurs dans une logique paysanne.
- ✓ Appuyer la structuration de filières paysannes, bio et locales, rémunératrices pour les agriculteurs.
- ✓ Utiliser la commande publique responsable pour développer des filières locales et équitables.
- ✓ Faciliter les liens entre producteurs, transformateurs et consommateurs pour améliorer l'autonomie alimentaire locale par la création d'une « économie » circulaire locale.

Pour créer un écosystème tourné vers l'emploi durable, respectueux des droits humains et de l'environnement

Approuve de :

- ✓ Faciliter l'action des structures d'insertion, et tout particulièrement celles engagées dans le champ de la transition écologique.
- ✓ D'exécuter un diagnostic partagé (par exemple avec la Maison de l'Emploi) pour faire le point sur les besoins du territoire en termes de mieux vivre, de reconnexion à la nature et de transition écologique et sur les acteurs existants.
- ✓ Favoriser l'interconnaissance des acteurs de l'IAE et de l'ESS.
- ✓ Faciliter la création d'une structure de réemploi solidaire afin d'offrir une seconde vie aux objets tout en développant la solidarité.

En matière d'aménagement du territoire

Pour lutter contre l'étalement urbain, l'artificialisation, l'imperméabilisation des sols

Approuve de :

- ✓ Protéger l'existant : Inscrire dans le PLU un objectif « zéro artificialisation nette ».
- ✓ Interdire toute artificialisation des terres agricoles dans le PLU
- ✓ Réévaluer la pertinence des zones identifiées "à urbaniser".

Pour définir des règles pour les constructions

Approuve de :

- ✓ Réfléchir à l'introduction de critères de densité des constructions dans le PLU.
- ✓ Intégrer notamment des critères de qualité environnementale des constructions pour pouvoir orienter les particuliers et les entreprises de construction vers des solutions durables.
- ✓ Adopter et diffuser d'ici 2024 un document de référence pour conditionner la construction et l'exploitation des projets d'aménagement à la réduction des émissions de GES et le maintien de la biodiversité du territoire. On y retrouvera des obligations de performance concernant les aspects climat-air-énergie. Ce document servira de base de discussion et de réflexions entre les acteurs.
- ✓ Rénover au moins un bâtiment de la commune selon ces critères durant le mandat.

Pour donner la priorité aux mobilités actives

Approuve de :

- ✓ Travailler sur la modération de la vitesse et du trafic automobile partout où cela est possible (zone 30, zone de rencontre).
- ✓ Réfléchir à la mise en place d'une ou plusieurs zones de circulation apaisée plus propices à la pratique du vélo et de la marche.
- ✓ Développer fortement le nombre de pistes et d'aménagements cyclables dans le futur schéma directeur cyclable de SQY. Le réseau maillant le territoire doit être attractif, sécurisé, continu et efficace.
- ✓ Créer des places de stationnements vélos dans ou à proximité des pôles générateurs de déplacements (gare, transports en commun, services publics, écoles, commerces...).

- ✓ Donner la priorité aux mobilités actives (marche, vélo) dans l'espace public et donc réfléchir à tous les dispositifs qui la rendre effective : doubles sens cyclables, cédez le passage cycliste.
- ✓ Favoriser l'intermodalité entre les différents réseaux de modes actifs.
- ✓ Rendre la ville plus hospitalière, plus pratique et plus agréable pour les piétons.
- ✓ Poursuivre les efforts sur l'accompagnement des personnes à mobilité réduites au-delà du minimum requis.
- ✓ Améliorer la qualité et l'accessibilité des transports en commun.
- ✓ Mettre en place une navette pour les collégiens.

En matière de transition écologique

Pour protéger et développer la biodiversité

Approuve :

- ✓ D'éviter autant que possible les projets et infrastructures qui augmentent les émissions de gaz à effet de serre et font reculer la biodiversité.
- ✓ Préserver et développer les trames vertes (couvert végétal), bleues (cycles de l'eau), et noires (éclairage) pour redonner sa place au vivant sur le territoire.
- ✓ Développer les refuges de biodiversité dans les espaces publics de la commune.
- ✓ Travailler sur la labellisation de la ville « Terre Saine » dans la continuité de la mise en œuvre du 0 phyto.
- ✓ Mettre au point un plan de gestion des arbres.
- ✓ Améliorer la gestion différenciée des espaces verts.
- ✓ Créer de nouveaux espaces verts, notamment par l'acquisition de nouveaux lieux lorsque cela permet de les protéger de l'urbanisation et de préserver la biodiversité.
- ✓ Veiller à créer ou rétablir des continuités écologiques entre les espaces verts.
- ✓ Développer les passages pour la faune à travers les clôtures.
- ✓ Augmenter la place de l'eau dans la ville, notamment en multipliant les mares...

Pour mieux gérer l'eau pour une gestion responsable de l'eau

Approuve de :

- ✓ Protéger la ressource en eau, en assurer une meilleure qualité et un accès garanti à toutes et tous, en la considérant comme un bien commun.
- ✓ Développer chaque fois que cela est possible les dispositifs de récupération et d'utilisation différenciée de l'eau de pluie sur les bâtiments de commune.
- ✓ Restaurer des sols de pleine terre partout où les surfaces artificielles ne sont pas ou plus nécessaires.
- ✓ Développer les chaussées et revêtements poreux ainsi que les noues (fossés végétalisés).

Pour agir sur la consommation et la production d'énergie

Approuve de :

- ✓ Travailler sur la réduction des consommations d'énergie des bâtiments municipaux.
- ✓ Sensibiliser les habitants à la sobriété énergétique.
- ✓ Soutenir les actions de l'ALEC pour l'information et l'accompagnement des ménages et des entreprises à la rénovation énergétique.
- ✓ Soutenir les constructions et rénovations à haute efficacité énergétique, ainsi que les conversions de systèmes de chauffage les plus polluants en accompagnant en particulier les ménages en situation de précarité énergétique.
- ✓ Faciliter le développement de projets d'énergie renouvelable d'initiative citoyenne et locale.

En matière de transition sociale

Pour assurer l'accueil, l'accompagnement et la réinsertion des personnes en difficulté

Approuve de :

- ✓ Poursuivre l'accueil inconditionnel pour tous dans les structures gérées par la commune.
- ✓ Lancer une analyse des besoins sociaux (ABS) via le CCAS dès 2021 pour établir la feuille de route du CCAS de ses interventions et assurer sa mission de coordinateur des politiques sociales. Il permettra de mieux comprendre les besoins réels existants ou à venir des habitants et donc d'être plus efficace.
- ✓ Prendre en compte les spécificités des publics pour les orienter vers un accompagnement adapté à leurs besoins.
- ✓ Rencontrer les associations locales actives auprès des personnes sans domicile stable afin de voir comment il est possible de les soutenir du point de vue logistique et identifier la manière dont elles pourraient interagir de manière plus efficace avec la mairie.
- ✓ Domicilier les personnes vulnérables en faisant en sorte de pouvoir les suivre humainement et matériellement.
- ✓ Améliorer l'efficacité des dispositifs existants en renforçant l'information et la communication des personnes concernées.

Pour faire évoluer notre alimentation

Approuve de :

- ✓ Mettre en place ou participer à un Projet Alimentaire Territorial prenant en compte la résilience alimentaire.

- ✓ Proposer une alimentation biologique, moins carnée, locale et équitable dans la restauration collective : au moins 75% de bio et (local et/ou équitable) et 2 repas végétariens par semaine.
- ✓ Développer les circuits courts, notamment pour les cantines des écoles.

Pour agir pour un logement abordable et décent pour tous

Approuve de :

- ✓ D'intégrer la demande sociale dans l'organisation des politiques locales de l'habitat en adaptant la réponse aux contextes locaux.
- ✓ Construire les éventuels nouveaux logements de manière non ségréguée (intégrés dans des immeubles ou quartiers à loyer marché, et bien insérés dans les réseaux de transports en commun) de façon à respecter la dimension sociale de toute politique de logement par le strict respect de la loi SRU.
- ✓ Soutenir les associations d'aide aux mal logés qui favorisent la socialisation, la solidarité, l'accès aux droits et la confiance en soi.
- ✓ Repérer et accompagner les ménages en situation de précarité énergétique.
- ✓ Lutter contre l'habitat indigne pour assurer des logements sûrs pour tous. Cela passe par la mobilisation de plusieurs services de la commune (CCAS, PM, services techniques...) mais aussi de SQY, du département, de l'ARS, de la préfecture...
- ✓ Accompagner les personnes sans domicile stable pour les aider à sortir de cette situation.
- ✓ Faciliter les différentes formes de lieux collectifs et écologiques, tels que les habitats participatifs et les éco-lieux accessibles à tous qui permettent de diminuer les coûts du logement et de favoriser des modes de vie solidaires et écologiques par la mutualisation de ressources et d'espaces et la réappropriation citoyenne de l'habitat. Un tel projet aurait toute sa place dans un éco quartier.

Pour favoriser l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi

Approuve de :

- ✓ Poursuivre le travail entamé, en particulier en ce qui concerne l'aide à l'accès à l'emploi des personnes qui en sont les plus éloignées et le travail relationnel avec tous les acteurs du territoire qui permet notamment d'anticiper les mutations économiques.
- ✓ Favoriser l'inclusion des personnes les plus éloignées du monde du travail avec une politique locale de l'emploi tournée vers la transition écologique du territoire et à dimension sociale.

En matière de transition démocratique

Pour rendre l'espace public accessible à tous

Approuve de :

- ✓ Mener une politique volontariste pour assurer un espace public ouvert et adapté à tous.
- ✓ Prendre en compte l'usage par tous pour tous les nouveaux aménagements de la commune.
- ✓ Évaluer régulièrement les besoins d'adaptation avec les usagers.

Pour rendre les services numériques accessibles au plus grand nombre

Approuve de :

- ✓ Faire du numérique un moyen d'intégration socio-économique en rendant les services numériques accessibles au plus grand nombre.
- ✓ Proposer gratuitement des lieux d'accompagnement au numérique avec une assistance humaine à destination de tous. Un point informatique sera mis en place à la résidence autonomie. En fonction des besoins, nous mobiliserons les espaces dédiés à l'insertion professionnelle, à la culture ou aux loisirs.
- ✓ D'utiliser des logiciels libres et des formats ouverts (pour l'échange de documents) au quotidien dans les services municipaux.

Pour développer la participation citoyenne

Approuve de :

- ✓ Renforcer les dispositifs de participation, d'initiative citoyenne et de co-construction de la commune.
- ✓ Renforcer la transparence et la communication autour des données de la commune/intercommunalité, et des travaux du conseil municipal/communautaire. La commune dispose de nombreux moyens (papier et numérique) pour informer les habitants.
- ✓ Valoriser et renforcer les dispositifs de participation existants : conseils de quartier, CME, budget participatif...
- ✓ Développer la co-construction des politiques locales afin de répondre au souhait légitime des habitants de participer au processus de décision.

Pour soutenir les initiatives associatives et citoyennes

Approuve de :

- ✓ Co-construire avec tous les acteurs concernés une politique associative locale volontariste, pour soutenir le dynamisme et la vitalité des initiatives associatives et citoyennes du territoire, garantir leur accessibilité à la plus grande partie de la population.

- ✓ Co-produire une Charte des Engagements Réciproques, signée par la collectivité et une majorité représentative des associations du territoire, permettant de fixer les orientations, grands principes et responsabilités partagées dans la réalisation de cet espace collectif de travail.
- ✓ Lister les besoins des associations (moyens, salles, espace de stockage...).
- ✓ Affecter des moyens matériels, humains et financiers de manière ouverte et transparente pour mieux répondre aux attentes des associations.
- ✓ Mettre en place un vrai service d'accompagnement aux associations, notamment pour les aider à gagner en visibilité ou pour obtenir des subventions.
- ✓ Réaliser un guichet unique permettant aux associations de connaître la disponibilité de l'ensemble des salles municipales.
- ✓ Faciliter les liens et la coopération entre les associations, notamment pour la mutualisation de matériel ou de bénévoles.
- ✓ Encourager le développement de tiers-lieux ayant des impacts positifs sur le territoire (espaces d'expérimentation, de partage, offre de services à destination des habitants du territoire, valorisation de bâtiments et ressources sous-utilisées...) largement ouverts à l'ensemble des habitants.

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint au Maire en charge de la transition écologique à mettre en œuvre l'ensemble des préconisations de la présente délibération.

POINT N°15 : ACQUISITION DE PARCELLES APPARTENANT À LA SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT DE ZONES ADMINISTRATIVES ET COMMERCIALES (SEZAC) SUR LA ZONE D'ACTIVITÉS PARIWEST

Après avoir entendu l'exposé de M. LONGUEPEE, rapporteur,

M. LONGUEPEE précise que la SEZAC n'avait pas l'intention de construire, mais plutôt de vendre au plus offrant. Il ajoute que les parcelles R42 et AR 44 apparaissent dans le PLU en tant qu'espaces paysagers à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme qui dispose que : « *Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres. Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent* ».

Ces terrains sont repérés comme continuité écologique et protégés. D'une certaine façon en ne les achetant pas et en laissant un certain nombre d'acteurs économiques privés les acquérir, la municipalité s'engageait dans un combat de longue haleine car les terrains ne seraient pas longtemps demeurés des corridors écologiques mais auraient été transformés en parkings après avoir été défrichés.

M. LONGUEPEE explique pour que tout le monde situe bien ce corridor écologique, que les terrains partent de la Clairière d'Epona avec toute la partie boisée longeant la RD13, se poursuivent derrière le centre d'entraînement canin, longent la zone PARIWEST derrière « LeasePlan », le parking de « SEAT » puis passent derrière tous les équipements publics communaux dont le Stade , le Théâtre Alphonse DAUDET, le Gymnase, le Groupe Scolaire Pagnol, le Collège jusqu'au boulevard des Arpents et à un petit triangle de terre déjà public.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – DÉCIDE d'acquérir par voie de préemption, les parcelles appartenant à la Société d'Équipement de Zones Administratives et Commerciales (SEZAC) domiciliée 2 Rue Stephenson 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX, pour une superficie totale de 54561 m² et cadastrées :

- section V n°234, d'une superficie de 110 m²,
- section V n°236, d'une superficie de 20135 m²,
- section V n°240, d'une superficie de 6160 m²,
- section V n°270, d'une superficie de 1508 m²,
- section AR n°42, d'une superficie de 20025 m²,
- section AR n°44, d'une superficie de 6623 m²,

ARTICLE 2 – DIT que la commune achète au prix total HT de cent cinquante mille euros (150 000 €).

ARTICLE 3 – DIT qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R 213-12 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 – AUTORISE le virement de crédit au sein de la section d'investissement du compte chapitre 020, « dépenses imprévues d'investissement » vers le compte 2111 « Terrains nus » de la somme de 170 000 €, correspondant au prix d'acquisition et une provision pour frais annexes (TVA, frais de notaires...).

ARTICLE 5 – DIT qu'une subvention de 90 000 euros a été sollicitée auprès de la Région Île-de-France pour participer au financement de cette opération au titre de l'aménagement durable et de de l'innovation urbaine.

ARTICLE 6 – PRÉCISE que le règlement de la vente interviendra dans les six mois, à compter de la notification de la présente délibération.

ARTICLE 7 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes afférents à cette opération.

POINT N°16 : ACQUISITION D'UN LOCAL AU SEIN DE LA COPROPRIÉTÉ DU CENTRE COMMERCIAL DU VILLAGE

Après avoir entendu l'exposé de M Cyril LONGUEPEE, rapporteur,

M. FISCHER tient à préciser qu'il s'agit d'une proposition mûrement réfléchie, qu'il avait lancée dès 2013 ou 2014 alors qu'il était dans l'opposition municipale afin de tenter de relancer le commerce de proximité. L'idée étant que la puissance publique achète en mettant en gérance en contrepartie d'un petit loyer et aille chercher des commerçants intéressés pour remettre un peu de vie dans le secteur.

Il ajoute par ailleurs qu'un droit de préemption urbain renforcé a été mis sur l'immeuble abritant « Art et fenêtres » l'ambition étant d'essayer d'y remettre un petit café comme il y a dix ans.

Mme MUTRELLE déclare que l'opposition municipale qui avait inscrit cette volonté de redynamiser le commerce de proximité dans son programme également votera pour cette délibération, mais sera vigilante sur ce qui sera fait du local.

Mme COCART ajoute qu'elle sera très attentive à ce que l'activité qui sera exercée dans ce commerce soit pérenne.

M. LONGUEPEE tient néanmoins à souligner que le local du Centre Commercial du Village lequel a une surface de 102 m² nécessite certains travaux.

M. ROBBE note aussi avoir entendu dire que le syndic du Centre Commercial du Village n'était pas très dynamique. Il pense que ce dernier aurait peut-être besoin de ressentir une volonté des habitants de venir et une réelle envie de faire quelque chose de globalement agréable à cet endroit. Il conviendrait peut-être que la municipalité initie un appel à projets.

M. FISCHER pense que tous les projets sont bons à prendre mais précise que dans ce secteur il convient de faire une vraie étude de marché. Il ajoute qu'en matière de commerce il faut aussi être en adéquation avec la clientèle potentielle, laquelle n'est pas forcément la plus proche du commerce, on le voit avec le développement du numérique, du e-commerce et du « click and collect ».

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – DÉCIDE d'acquérir par voie de préemption le local situé au sein d'un ensemble immobilier lieu-dit « Le Village » cadastré Section AB n°13 « Le Village » pour 01a 11ca et Section AB n° 14 « Le Village » pour 17a 44ca, appartenant à Mme Liliana DISTEL, épouse DASSONVILLE, demeurant 68 Boulevard de la Croisette – Résidence Palais des Iles 06400 CANNES.

ARTICLE 2 – DIT que la vente se fera au prix principal de soixante mille euros (60 000 €), ce prix étant conforme à l'estimation faite par le service des domaines consulté ainsi que 5 000 € TTC de frais de commission.

ARTICLE 3 – AUTORISE M. le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

ARTICLE 4 – AUTORISE M. le Maire à engager toutes dépenses liées à cette opération foncière.

ARTICLE 5 – DIT que la dépense résultant de cette acquisition sera inscrite au budget de la Commune.

Après avoir entendu l'exposé de M. Cyril LONGUEPEE, rapporteur,

M. FISCHER précise qu'à terme la Commune aura un patrimoine permettant de travailler sur la maîtrise du foncier. Il ajoute qu'en la matière, la collectivité a un partenaire important qui est DASSAULT et avoir récemment rencontré Benoît HABERT, le gendre de Serge DASSAULT, lequel souhaite réciproquement travailler en partenariat avec la mairie sur la question du maraîchage.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – EXERCE ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître.

ARTICLE 3 – AUTORISE M. le Maire à engager toutes dépenses liées à cette opération foncière.

ARTICLE 4 –PRÉCISE que le procès-verbal de cette délibération sera transmis au représentant de L'État et publié conformément à la législation en vigueur.

INFORMATIONS :

1) Information concernant la création d'un règlement intérieur des cimetières

Mme PIFFARELLY présente à l'Assemblée délibérante le règlement intérieur des cimetières de la Commune de Coignières qui sera mis en application, par voie d'arrêté, dès la fin des travaux du cimetière du Pont de Chevreuse, soit fin décembre 2020.

Elle explique que le règlement intérieur est un document par lequel l'autorité territoriale fixe les règles normatives de gestion ou d'administration consignées dans le Code Général des Collectivités Territoriales. L'article 2213, en particulier, encadre les procédures aboutissant à l'inhumation : il sert de base légale aux règlements intérieurs des cimetières des communes rurales et des villes. La ville de Coignières ne s'est jamais dotée d'un tel outil.

Origine et contexte réglementaire

Dans le cadre du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier de l'article L.2213-10 qui dispose que « Les lieux de sépultures autres que les cimetières sont également soumis à l'autorité, à la police et à la surveillance des maires », le Maire de manière générale doit assurer la protection de la tranquillité, la sûreté et la salubrité publiques dans l'ensemble des cimetières de sa commune en élaborant un règlement intérieur des cimetières et des autres sites funéraires.

Sur cette base-là et dans la continuité actuelle des travaux d'agrandissement du cimetière du Pont de Chevreuse, il apparaissait nécessaire de créer, pour les 2 cimetières, un règlement intérieur jusqu'à ce jour inexistant.

Le Maire peut ainsi arrêter un règlement intérieur des cimetières avec toutes les mesures de police inhérentes qui s'imposent à tous les utilisateurs.

Contenu du règlement intérieur

Le règlement intérieur désignera différentes règles auxquelles les utilisateurs devront se conformer, en l'occurrence la mise en place d'horaires de fermetures et d'ouverture du cimetière du Pont de Chevreuse, par le biais d'un portail automatisé.

Ainsi pour les sépultures déjà existantes et les créations des nouveaux emplacements les règles s'appliqueront selon les normes décrites dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme PIFFARELLY ajoute que le règlement intérieur concernera :

- Le terrain commun :

Le Règlement intérieur doit décrire les espaces affectés à l'inhumation et, en premier lieu, le terrain commun. Parfois appelé « carré des indigents ». Il est obligatoire dans toutes les communes, rurales comme urbaines. Le terrain accueille les inhumations sans aucun frais pour une période minimum de 5 ans.

- Le terrain concédé :

Le règlement doit également détailler les dispositions relatives aux concessions et les responsabilités du titulaire. Les dimensions des emplacements seront mentionnées ainsi que les durées d'acquisition possibles. Les tarifs, par contre ne figurant pas généralement sur le règlement (car ils peuvent changer tous les ans) seront disponibles en mairie sur simple demande.

- Le Columbarium :

Il accompagne une demande croissante pour la crémation. Il permet de conserver une urne funéraire dans une case prévue à cet effet. Aussi appelé site cinéraire, il est désormais obligatoire dans toutes les communes de plus de 2000 habitants. Il est complété par un espace réservé à la dispersion des cendres (jardin du souvenir).

- Le Carré confessionnel :

Il est non obligatoire et est laissé à la libre appréciation du Maire, en fonction de la demande des populations. Il permet de réserver un espace aux inhumations d'une religion en particulier (il y avait 10 emplacements existants et 6 emplacements supplémentaires ont été créés, ils ont été disposés 8 par 8).

2) Information portant sur les deux commissions extra-municipales

M. FISCHER souhaite donner à l'Assemblée délibérante une information sur les deux commissions extra-municipales ouvertes qui ont été instituées lors du conseil municipal du 16 juin 2020, à savoir la commission consultative en charge de la préservation du patrimoine et la commission consultative en charge du patrimoine naturel.

10 Coigniériens pourront siéger au sein de ces instances. Pour déterminer ces représentants, un tirage au sort sera organisé lors d'un conseil municipal.

Un appel à candidature a ainsi été lancé dès le mois de juillet 2020, par le biais des divers supports d'information (site de la ville, Facebook, bulletin municipal, journaux numériques...).

Néanmoins, à ce jour seules sept personnes ont exprimé la volonté de participer aux travaux de la commission consultative en charge de la préservation du patrimoine et dix personnes à la commission consultative en charge du patrimoine naturel. 4 élus municipaux viendront compléter la composition de ces commissions.

Pour permettre l'instauration d'un véritable tirage au sort, M. FISCHER propose de se donner un délai supplémentaire (conseil municipal du 10 Février 2021), avant de fixer la composition de ces commissions, afin de relancer une nouvelle fois l'appel à candidatures.

M. FISCHER rappelle qu'à l'issue du tirage au sort, un arrêté sera établi, fixant le nom des représentants pour chacune de ces commissions.

QUESTIONS DIVERSES :

Mme MUTRELLE souhaite savoir où en est la municipalité concernant l'agenda 2021 des événements.

Mme PIFFARELLY répond que l'agenda n'a pas encore été validé par le Maire en l'attente des dernières mesures sanitaires.

M. FISCHER précise que le Décret (n° 2020-1582) du 14 décembre 2020 modifiant les décrets du 16 octobre 2020 et du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire vient de paraître au journal officiel.

Il ajoute que celui-ci est somme toute assez modeste et qu'il est étonnant qu'il soit paru seulement aujourd'hui alors que les déclarations du Premier Ministre ont eu lieu jeudi 10 décembre.

M. GROS DAILLON souhaiterait savoir quand le projet de Maison des Associations verra le jour.

M. FISCHER répond que lors de la campagne il avait été décidé d'installer la Maison des Associations dans l'ancien Foyer Rural. Aujourd'hui, la réflexion porte sur la manière dont va pouvoir être financé ce projet et sur la stratégie à adopter pour en faire un véritable lieu dédié à la culture et aux associations. Il va également falloir inscrire le projet dans le cadre d'un contrat départemental ou régional. La Maison des Associations ne sera pas le seul lieu dévolu aux associations puisqu'en effet l'accent sera aussi mis sur le Théâtre Alphons DAUDET pour lequel le recrutement de la future Directrice est engagé.

Cependant, M. FISCHER précise ne pas pouvoir garantir que le lieu verra le jour dans les deux ans à venir, sachant que la priorité est donnée à l'Ecole Gabriel Bouvet.

M. GIRARD déplore avoir essuyé un refus suite à sa demande, quelques jours plus tôt, d'obtenir une liste des entrées et sorties du personnel. Il souhaiterait plus de traçabilité et de transparence.

M. FISCHER note que la demande de M. GIRARD comportait 3 volets : la formation pour laquelle il lui a été répondu favorablement, l'obtention de la fiche de poste du Directeur de la Coordination Administrative qui lui sera donnée prochainement si tel n'a pas encore été le cas, et une liste trimestrielle des entrées et sorties du personnel.

Sur ce dernier volet, M. FISCHER souligne qu'il est proposé de faire des points réguliers lors des conseils municipaux avec le tableau des effectifs.

Il avoue ne pas comprendre le besoin de bénéficier d'une liste spécifique tous les trimestres sachant qu'a fortiori elle n'est pas nominative.

Il précise que le tableau des effectifs doit être à jour lors du compte administratif et doit dire quels sont les postes pourvus ou non. Il n'y a pas d'opacité et s'il s'agit d'ajouter à ce tableau les entrées et sorties du personnel par poste, ce sera fait.

M. GIRARD regrette que le personnel technique soit confondu avec le personnel administratif, que les agents des espaces verts soient mélangés avec la police municipale et qu'il n'y ait pas un tableau avec le détail du personnel par service.

M. FISCHER note que les ASVP peuvent être affiliés à la filière technique ou à la filière administrative. En l'espèce, les ASVP de la Ville apparaissent dans la filière technique. Pour les policiers municipaux, une filière spécifique existe. Figurent également dans ce tableau deux policiers municipaux qui sont en longue maladie.

M. GIRARD a relevé que la séance était filmée pour cause de huis clos et demande si la municipalité dispose d'un retour sur le nombre de visionnages des « podcasts ». Il voudrait savoir si au sortir de la crise les conseils municipaux seront toujours filmés afin d'insérer de la démocratie au sein des foyers.

M. FISCHER répond qu'en ce qui concerne le nombre de visionnages, la séance du dernier Conseil municipal du 17 novembre a fait 27 vues. Cela n'a donc pas passionné les foules. A contrario la vidéo avec le Père Noël sur Facebook a été un succès puisqu'elle a fait plus de 2500 vues.

Néanmoins, il n'est pas du tout hostile à ce que les conseils soient filmés et ajoute qu'il pourra y être réfléchi, même s'il faudra se doter d'un matériel plus performant et si cela risque d'engendrer des heures supplémentaires.

M. GROS DAILLON souhaite aborder les mesures mises en place pour l'amélioration de la sécurité avec l'approche des fêtes et la mise en place d'un couvre-feu et notamment savoir s'il y aura une surveillance accrue de la police municipale afin de faire respecter les horaires du couvre-feu et de limiter l'utilisation des mortiers d'artifices.

M. FISCHER répond que la Commune travaille en lien avec la Police Nationale, laquelle effectue des patrouilles régulières. La police municipale pour sa part est mobilisée sur des nocturnes et des missions de surveillance.

M. GIRARD a une dernière question concernant les travaux rue de l'Attelage et voudrait savoir s'ils ont été planifiés et si les plans ont été définitivement arrêtés.

M. FISCHER répond que dans un premier temps, il s'agit de demander la subvention. Les plans ont été élaborés par les Services Techniques. En empiétant sur une partie du trottoir, il est prévu 5 places de stationnement. Ensuite, en ce qui concerne la Résidence des Acacias, le parking provisoire de 66 places va être livré prochainement et les résidents vont recevoir un questionnaire leur permettant d'intervenir sur l'aménagement de l'ensemble du quartier.

M. FISCHER souhaite à tous et à toutes d'excellentes fêtes de fin d'année et clôt la séance du Conseil municipal.

La séance est levée à 22h00
Coignières, le 14 janvier 2021

**Le secrétaire de séance,
M. Nicolas GROS DAILLON**

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de leur publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.